

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 7 SEPTEMBRE 2022

PAGE 1/7

P.V. n° 4

Présidence : M. BOESSO.

Présents : MM. REPENTIN – SICOT – SISSAOUI.

Excusé : M. GUIGNARD.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE DE FRANCE

680 engagés (dont Girondins de Bordeaux Niort et Pau F.C. en L2)

28/08/2022	1er Tour	-----}	284	matches avec	568	clubs	+		entrants		568 : 12 R2 + 556 R3 à D6
04/09/2022	2ème Tour	-----}	189	matches avec	284	vainqueurs	+	94	entrants	F	94 : 38 R1 + 56 R2 (sur 68)
11/09/2022	3ème Tour	-----}	100	matches avec	189	vainqueurs	+	11	entrants	E	11 : N3
25/09/2022	4ème Tour	-----}	52	matches avec	100	vainqueurs	+	4	entrants	D	4 : N2
09/10/2022	5ème Tour	-----}	26	matches avec	52	vainqueurs	+	0	entrant	C	
16/10/2022	6ème Tour	-----}	13	matches avec	26	vainqueurs					
			664	matches					677	engagés (hors Bordeaux Niort et Pau)	

entrants D (4) : 4 N2 : Angoulême Charente F.C. - Bergerac Périgord F.C. - Trélassac F.C. - Stade Bordelais

entrants E (11) : 11 N3 : S.O. Châtelleraut - Stade Poitevin F.C. - C.A. Neuville - F.C. Libourne - E.S. Guéroise (ou E.S. La Rochelle)
Les Genêts d'Anglet Football - Aviron Bayonnais - U.S. Lège Cap Ferret - F.C. Portes Entre Deux Mers
U.S. Chauvigny - Stade Montois

entrants F (94) : 38 équipes 1ères de R1 + 56 équipes 1ères de R2

COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 7 SEPTEMBRE 2022

PAGE 2/7

1^{er} Tour :

Match n° 24721087 – U.S. St-Germain d'Esteuil / S. Portugais Villenave d'Ornon du 28/08/2022

Ce dossier a été étudié par la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen (la commission n'en a été avisée que le 01/09/2022, donc après le tirage).

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et des Contentieux du 31/08/2022 qui a **confirmé le résultat acquis sur le terrain et dit l'U.S. St-Germain d'Esteuil qualifiée pour le tour suivant.**

Match n° 24721093 – A.S.U. St-Jean / E.S. d'Audenge du 28/08/2022

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et des Contentieux du 31/08/2022 qui a **donné match perdu à l'équipe de l'E.S. d'Audenge pour en attribuer le bénéfice à celle de l'A.S.U. St-Jean.**

Le match du 2^{ème} tour a donc été : Stade Pessacais U.C. / A.S.U. St-Jean : le dimanche 04/09/2022 à 15h00.

Match n° 24721337 – A.S. Ste-Ouene / A.S.P.T.T. Bessines du 28/08/2022

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et des Contentieux du 31/08/2022 qui a **confirmé le résultat acquis sur le terrain et dit l'A.S. Ste-Ouene qualifiée pour le tour suivant.**

Match n° 24721347 – A.S.P.T.T. Limoges / U.S. Nantiat du 27/08/2022

Match arrêté à la mi-temps suite à une panne d'éclairage.

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et des Contentieux du 31/08/2022 qui a **donné le match à rejouer à une date ultérieure.**

Cette rencontre a été fixée le samedi 03/09/2022 à 20h00 (*impossibilité pour les deux clubs de le jouer le jeudi 01/09/2022 en soirée*) : victoire de l'U.S. Nantiat.

Le match du 2^{ème} tour sera donc : U.S. Nantiat / U.S. La Roche l'Abeille : le dimanche 11/09/2022 à 15h00.

Le vainqueur de ce match en retard recevra la J.A. Isle le dimanche 18/09/2022 à 15h00 (sauf si possibilité de jouer en semaine le mercredi 14/09/2022).

Match n° 24721374 – E.S. Lavoux Liniers / F.C. Pays Argentonnais du 28/08/2022

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et des Contentieux du 31/08/2022 qui a **donné match perdu à l'équipe du F.C. Pays Argentonnais pour en attribuer le bénéfice à celle de l'E.S. Lavoux Liniers.**

Le 01/09/2022, le club du F.C. Pays Argentonnais a fait appel de cette décision et la C.R. Appels, lors de sa réunion du 02/09/2022, a confirmé la décision de la C.R. des Règlements et des Litiges et des Contentieux.

Le match du 2^{ème} tour a donc été : A.S. Colombiers / E.S. Lavoux Liniers : le dimanche 04/09/2022 à 15h00.

Match n° 24721390 – R.C. St-Exupéry / E.S. Ussel du 28/08/2022

La Commission a pris note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et des Contentieux du 31/08/2022 qui a **donné match perdu à l'équipe du R.C. St-Exupéry pour en attribuer le bénéfice à celle de l'E.S. Ussel.**

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 7 SEPTEMBRE 2022

PAGE 3/7

Le match du 2^{ème} tour a donc été : A.C. des Kurdes de Limoges / E.S. Ussel : le dimanche 04/09/2022 à 15h00.

2^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 189 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 24993380 – Elan Sportif Limoges / S.C. Verneuil sur Vienne du 04/09/2022
Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges, Règlements et Contentieux pour examen.

Match n° 24993517 – E. La Roche Chalais / F.C. St-André de Cubzac du 04/09/2022
Courriel de l'E. La Roche Chalais du 02/0*/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E. La Roche Chalais** et dit le F.C. St-André de Cubzac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'E. La Roche Chalais.

Match n° 24993846 – F.C. Bassin d'Arcachon / Arin Luzien du 03/09/2022
Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges, Règlements et Contentieux pour examen.

Calendrier du 3^{ème} tour :

100 matches avec **189** vainqueurs du 1^{er} tour + **11** entrants de N3.

La Commission procède à la constitution de **7** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort intégral suivant le règlement de la Coupe de France.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 11 Septembre 2022 à 15h00** ou le **Samedi 10 Septembre 2022 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront **directement** par l'épreuve des **coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu.

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants aux moindres frais (sous réserve de désignation pour certains matches par la C.R.A.).

En cas d'absence de délégué officiel, c'est le représentant du club visiteur qui en fera fonction.

La Commission précise qu'en cas d'indisponibilité d'un terrain, le club recevant devra IMMEDIATEMENT prévenir la Ligue et le club adverse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr. Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !

La règle des REMPLACES-REEMPLACANTS ne s'applique PLUS (JUSQU'AU DEUXIEME TOUR SEULEMENT).

Les clubs peuvent faire figurer seize joueurs sur la feuille de match (seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec les articles 7.3 du règlement de la Coupe de France et 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

Le nombre de mutés est celui qui régit l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Systeme provisoire de l'épreuve

729 engagés.

04/09/2022 - 1^{er} tour : 25 matches avec 50 clubs (1)
11/09/2022 - 2^{ème} tour : 155 matches avec 25 vainqueurs du 1^{er} tour + 285 entrants (2)
25/09/2022 - 3^{ème} tour : matches avec 155 vainqueurs du 2^{ème} tour + entrants (3) : **à définir.**
06/11/2022 - 4^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 3^{ème} tour + entrants
27/11/2022 - 5^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 4^{ème} tour + entrants
18/12/2022 - 6^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 5^{ème} tour. + entrants
15/01/2023 - 7^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 6^{ème} tour. + entrants
05/02/2023 - 8^{ème} tour : matches avec vainqueurs du 7^{ème} tour. + entrants
09/04/2023 - 1/16èmes : matches avec vainqueurs du 8^{ème} tour. + entrants
16/04/2023 - 1/8èmes : matches avec vainqueurs des 1/16èmes de Finale
18/05/2023 - ¼ de Finale : 4 matches avec vainqueurs des 1/8èmes de Finale
11/06/2023 - ½ Finales : 2 matches avec 4 vainqueurs des ¼ de Finale
17 juin 2023 - **FINALE** : 1 match avec 2 vainqueurs des ½ Finales.

Clubs (1) : 50 clubs non-engagés en Coupe de France (sans les équipes réserves des clubs nationaux).

Entrants (2) : 284 éliminés du 1^{er} tour de la Coupe de France + Aurence-Roussillon F.C. (R3).

Entrants (3) : éliminés du 2^{ème} tour de la Coupe de France (**pas les R1**).

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 25 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 24922823 – U.S. Villeneuve Chauvigny / F.C. Monts sur Guesnes du 04/09/2022

Absence du F.C. Monts sur Guesnes et présence du club recevant.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Monts sur Guesnes** et dit l'U.S. Villeneuve Chauvigny qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait au F.C. Monts sur Guesnes.

Match n° 24922827 – J.S. Angoulins / F.C. Seudre Océan du 04/09/2022

Courriel de J.S. Angoulins informant de son forfait (adressé au District et à son adversaire mais pas à la Ligue).

La Commission déclare le **forfait de la J.S. Angoulins** et dit le F.C. Seudre Océan qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à la J.S. Angoulins.

COMPÉTITIONS REGIONALES SENIORS REUNION RESTREINTE DU 7 SEPTEMBRE 2022

PAGE 6/7

Match n° 24922829 – S.C. de St-Claud / E.S. des Beaux Pins du 04/09/2022

Courriel de l'E.S. des Beaux Pins du 31/08/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. des Beaux Pins** et dit le S.C. de St-Claud qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 56 euros pour forfait à l'E.S. des Beaux Pins.

Match n° 24922842 – Portets F.C. / J.S. Bersonnais du 04/09/2022

Match non-joué.

Ce dossier a été transmis à la C.R. des Litiges et Contentieux pour examen.

Calendrier du 2^{ème} tour :

155 matches avec **25** vainqueurs du 1^{er} tour + **285** entrants.

La Commission procède à la constitution de **9** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort suivant le règlement de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022 à 15h00** ou le **SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REPLACANTS s'applique.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

Prochaine réunion : sur convocation.

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 14/09/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.